



SCIENCES • NUMÉRIQUE
GÉNIE CIVIL • ÉNERGIES

LYCEE DHUODA

17 Rue Dhuoda – BP 17155 -30913 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.04.85.85 Fax : 04.66.04.85.86.

Modalités d'accès au service de restauration et internat – année scolaire 2022/2023 Bourses nationales d'études

Restauration et internat

Les élèves peuvent bénéficier de l'accès au service de restauration et de l'internat dès le premier jour de l'année scolaire.

L'accès sera autorisé sous réserve que la famille ait bien inscrit l'enfant comme demi-pensionnaire, interne ou interne-externé sur le dossier d'inscription, cette inscription vaut acceptation des modalités d'accès au service de restauration et d'internat et du règlement intérieur du service annexe d'hébergement.

Les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement indiqués ont été fixés par la Région Occitanie – délibération de la commission permanente de cette collectivité en date du 22 octobre 2021 pour l'année civile 2022.

Tout élève interne, interne-externé, demi-pensionnaire est **inscrit pour la totalité de l'année scolaire**.

Le changement de régime est cependant admis au début de chaque trimestre sur présentation d'une demande écrite de la famille (**imprimé à retirer à l'accueil intendance avant la fin du trimestre précédent et à retourner à l'accueil intendance**).

Pour avoir accès au self, il faut obligatoirement être en possession de la CARTE JEUNE REGION. Si vous ne possédez pas déjà cette carte, vous devez en faire la demande à partir du 7 juin sur le site : www.laregion.fr/-cartejeune-

Interne – interne externé :

Les tarifs fixés correspondent à un forfait annuel.

Une facture sera adressée à la famille chaque trimestre, payable soit par chèque, espèces, virement, ou paiement en ligne (Sur le site « <https://famille.ac-montpellier.fr> » avec les identifiants ENT des parents)

Le paiement des frais scolaires peut aussi se faire par prélèvement automatique mensualisé.

Une remise peut être accordée en cas d'absence supérieure à deux semaines consécutives, sur présentation d'un certificat médical dès le retour au lycée (voir règlement intérieur du service annexe d'hébergement).



	INTERNAT	INTERNAT-EXTERNE *
1 ^{er} trimestre (4 mois) <i>du 01/09 au 31/12</i>	609,78 €	506,67 €
2 ^{ème} trimestre (3 mois) <i>du 01/01 au 31/03</i>	457,33 €	380,00 €
3 ^{ème} trimestre (2 mois) <i>du 01/04 au 31/05</i>	304,89 €	253,33 €
TOTAL ANNUEL	1 372,00 €	1 140,00 €

(Les montants indiqués sont susceptibles d'être modifiés à compter du 01/01/2023)

* Les élèves internes-externés bénéficient de la pension complète, matin, midi et soir, dans l'établissement, mais se logent par leur propre moyen.

Demi-pensionnaires :

L'inscription au service de restauration est faite sur la base de l'acceptation du paiement d'un forfait annuel autorisant la prise d'un repas tous les jours de la semaine, payable par trimestre suivant les modalités ci-dessous :

	DEMI-PENSION
1 ^{er} trimestre (4 mois) <i>du 01/09 au 31/12</i>	244,45 €
2 ^{ème} trimestre (3 mois) <i>du 01/01 au 31/03</i>	183,33 €
3 ^{ème} trimestre (2 mois) <i>du 01/04 au 31/05</i>	122,22 €
TOTAL ANNUEL	550,00 €

(Les montants indiqués sont susceptibles d'être modifiés à compter du 01/01/2023)

De manière à ne pas exclure un élève du bénéfice du service tous les élèves auront accès à la restauration sur la base de cette modalité dès le 1er septembre 2022.

Il sera toutefois possible, sur demande expresse de la famille de bénéficier d'un accès au service de restauration au repas (prise de repas de manière exceptionnelle).

Il vous est possible de choisir cette modalité d'accès dès votre inscription en cochant la case « DP à la carte » ou d'opter pour cette autre modalité au plus tard le 20 septembre 2022 (date limite).

1^{er} cas : la famille décide de rester au forfait complet, auquel cas aucune démarche ne sera à faire et les factures seront adressées par trimestre comme indiqué ci-dessus.

2^{ème} cas : la famille souhaite bénéficier d'un accès repas exceptionnel, elle devra signifier par formulaire son choix auprès des services de l'intendance, payer la facture qui sera faite pour les repas consommés jusqu'à cette date et mettre de l'argent sur la carte restaurant de l'élève. L'élève sera admis au service de restauration sous ces conditions et sous réserve d'avoir ensuite à chaque fois suffisamment d'argent sur son compte (un montant de 4,10 € sera prélevé à chaque passage au service de restauration). Il sera demandé aussi de mettre régulièrement et suffisamment tôt (au plus tard la veille) de l'argent sur la carte de restauration (5 repas au minimum).

La demande d'inscription au service de restauration vaut acceptation du règlement de ce service.

Bourses nationales Lycéens

* Les nouveaux boursiers doivent impérativement joindre la notification de bourse au dossier d'inscription.

* Cas des élèves boursiers pensionnaires ou demi-pensionnaires : la Bourse Nationale est affectée en priorité au paiement des frais de pension ou de demi-pension. L'"Avis aux familles" n'indique donc éventuellement que la différence entre ces frais et le montant de la bourse. Attention, une famille choisissant de prendre son repas de manière exceptionnelle ne pourra bénéficier de la possibilité d'utiliser le montant des bourses pour payer les repas.